

**Compte rendu de l'entrevue avec la secrétaire d'État chargée des personnes
handicapées, Sophie Cluzel
Jeudi 23 mai 2019**

Présents

Pour le cabinet :

Madame Sophie Cluzel

Madame Carole Bousquet-Bérard, directrice de cabinet

Monsieur Michaël Benzaqui, conseiller auprès de la ministre de la Santé

Madame Claire Compagnon, déléguée ministérielle Autisme et autres troubles du neurodéveloppement

Pour la FNO :

Anne Dehêtre, présidente

Françoise Garcia, vice-présidente chargée de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Christophe Rives, vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité

Objet de la demande d'entrevue : les difficultés d'accès aux soins en orthophonie

La FNO a pu exposer en premier lieu les difficultés d'accès aux soins en orthophonie et son analyse des raisons de ces difficultés.

La FNO a repris [les solutions](#) qu'elle avait exposées il y a un an à la ministre de la Santé, madame Buzyn, sans qu'aucune réponse ne soit donnée à ce jour. Elle a aussi exposé les [propositions](#) qui ont été soumises à monsieur Blanquer, ministre de l'Education Nationale.

Face à ses difficultés, la FNO présente ses solutions et la ministre s'avère très intéressée par le dispositif de la Plateforme Prévention et Soins en Orthophonie (PPSO). Elle nous affirme son soutien et le cabinet de la ministre de la santé en parlera lors d'une prochaine réunion des Agences Régionales de Santé.

Mais madame Cluzel, nous renvoie vers la ministre de la Santé car bien qu'au fait de nos problématiques, elle ne peut s'engager sur une solution.

La ministre a souhaité aborder principalement un sujet :

- **L'intervention des orthophonistes dans les écoles dans le cadre de « l'école inclusive »**, le projet qu'elle mène de front avec le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer.

La ministre et son équipe, le cabinet de la ministre de la Santé, la représentante de la délégation interministérielle pour l'Autisme et les troubles du neurodéveloppement ne comprennent pas l'opposition de la FNO au fait que des orthophonistes exercent au sein des établissements scolaires.

La FNO rappelle que les règles professionnelles des orthophonistes, inscrites pourtant dans la loi de Santé de 2016, et finalisées depuis 2013, ne sont toujours pas parues du fait de ce point de divergence avec les cabinets ministériels successifs.

La FNO souhaite en effet que ce soit légalement inscrit l'interdiction d'ouvrir un cabinet d'orthophonie, principal ou secondaire, au sein d'un établissement scolaire.

La FNO s'oppose également à la mise à disposition d'une salle dédiée à l'orthophoniste qui pourrait alors accueillir pour des bilans et/ou des prises en soins, des enfants susceptibles d'avoir besoin d'un traitement orthophonique.

A l'heure où les services de soutien scolaire ne sont pas assez nombreux dans les écoles, où les enseignants se plaignent de la disparition des réseaux d'aide (RASED), la FNO craint en effet des dérives importantes, notamment :

- Le recours systématique par les enseignants à une intervention orthophonique pour des enfants repérés comme en difficulté mais qui ne présenteraient pas nécessairement des troubles spécifiques des apprentissages.
- Une pression exercée sur les parents pour consulter « l'orthophoniste de l'établissement scolaire » : les parents doivent avoir le choix de consulter ou pas un professionnel de santé, et s'ils sont d'accord et si l'état de santé de leur enfant le nécessite, les parents doivent avoir le libre choix de leur professionnel de santé (libre choix du praticien par le patient).
- Le non-respect du secret médical : les parents ne sont pas tenus d'informer les enseignants que leur enfant bénéficie de soins.
- L'accroissement des difficultés d'accès aux soins que créerait la possibilité pour un orthophoniste d'aller exercer son art dans un établissement scolaire : impossibilité pour les autres patients de pénétrer au sein de l'établissement scolaire pour venir bénéficier de soins en orthophonie (adultes par exemple ...), engorgement du cabinet par un « mauvais adressage », etc.

Madame Cluzel s'étonne des craintes de la FNO et affirme qu'aucun professionnel de santé ne peut s'installer dans un établissement scolaire et que ce n'est pas son souhait.

L'objectif de l'école inclusive n'est pas d'installer des professionnels dans les écoles mais bien que des enfants avec handicap puissent bénéficier de soins dans le milieu scolaire si ces soins s'avèrent justifiés et si l'état du patient empêche et/ou freine ses déplacements.

La FNO remercie madame Cluzel de cette position clairement formulée et jusque-là inédite au ministère. Il s'agit bien de la même position que la FNO a toujours fait mentionner dans ses règles professionnelles, la possibilité dérogatoire d'une intervention orthophonique d'un professionnel libéral au sein d'un établissement scolaire pour les patients présentant un handicap.

Dans le cadre des interventions auprès des enfants ou des adultes handicapés, les orthophonistes, salariés ou libéraux, sont prêts à intervenir dans le milieu écologique de la personne, à son domicile, mais aussi dans d'autres lieux d'accueil pour assurer une intervention orthophonique justifiée dans le cadre d'un projet thérapeutique orthophonique. Il ne s'agit pas d'intervenir uniquement à l'école pour des enfants.

Si on évoque la situation de handicap et d'intervention en milieu écologique, on doit évoquer tout âge et toute extension du lieu de vie, du tout petit au plus âgé.

La ministre nous dit partager complètement cet avis, et souhaite que l'intervention orthophonique reste très encadrée sans dérive possible.

La FNO et la ministre évoquent alors la concrétisation de ce point, afin de dissiper tout malentendu, d'éviter toute pratique déviante et de favoriser l'intervention orthophonique en milieu écologique.

Madame Cluzel propose alors plusieurs axes de travail. Elle souhaite finaliser ces points très rapidement :

- Un travail rédactionnel avec la CNAM-TS au niveau réglementaire pour le patient porteur de handicap.
- Un travail sur l'intervention orthophonique pour la compensation du handicap avec le ministère de la santé.
- Un travail sur la redéfinition du périmètre du Projet Personnalisé de Scolarisation avec la CNSA.

La FNO ne peut que se réjouir de ces propositions et de la position enfin obtenue de la ministre sur l'intervention orthophonique sur les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adulte porteur de handicap, ainsi que sur l'intervention des orthophonistes en milieu scolaire.

La FNO espère une mise en œuvre rapide de ces points et attend donc le retour promis des services du ministère et en particulier du secrétariat d'Etat chargée des personnes handicapées.

